

Nombre de membres

Séance du 30 mai 2022

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux le 30 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYNARD Jean-Jacques, Maire.

Date de la convocation  
20/05/2022

Date d'affichage  
31/05/2022

**Présents** : BELLEC Cédric - BOYNARD Jean-Jacques - DECHAMPS Laurianne - DE ZUTTER Antoine - GAILLARD Laurence - GARNIER Patrice - HUGONNEAUX Christophe - LAUXERROIS Ghislaine - LUCIOT Françoise - MICHON Nicolas - MINOUX Linda - RICHARD Martine - ROUSSEAU Lydie - VIEIRA MAJOR Alexis

**Absents** : FOY Hervé a donné pouvoir à BOYNARD Jean-Jacques

Mme LUCIOT Françoise a été élue secrétaire

### Modalité de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage au tableau d'affichage de l'ancienne mairie ;**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

BOYNARD Jean Jacques

